



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON
Séance du 07 décembre 2021**

Délibération du CA n°21/19

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance en date du 22 octobre 2021

Document(s) joint(s) : Procès-verbal du 22 octobre 2021

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, modifié le 26 octobre 2020, et notamment son article 8 ;

Exposé des motifs :

D'après l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce conseil. Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 22 octobre 2021.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021, rédigé par le secrétariat administratif du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 25
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables: 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 07 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne
Rhône-Alpes

Gabriele FIONI